

Enquête Publique

du lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014 inclus.

Concernant la commune de Lozanne (69380)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD 30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de LOZANNE (69380)

Références

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E14000029 / 69
Arrêté Préfectoral n° E- 2014-151 du 28/03/2014

Document édité le 26 juillet 2014

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

1 Généralités

- 1.1 Préambule
- 1.2 Nature et caractéristique du projet
- 1.3 Cadre réglementaire du projet
- 1.4 Pétitionnaire
- 1.5 Bureau d'études
- 1.6 Objet de l'enquête Publique
- 1.7 Composition du dossier

2 Organisation de l'enquête

- 2.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur
- 2.2 Durée et dates de l'enquête
- 2.3 Modalités de l'enquête
- 2.4 Information effective du public
- 2.5 Ouverture de l'enquête
- 2.6 Climat et incidences relevées au cours de l'enquête
- 2.7 Clôture de l'enquête

3 Déroulement de l'enquête

Le vendredi 23 mai 2014
prise de contact avec la Mairie
Visite du terrain

Le mardi 27 mai 2014
première permanence publique

Le mercredi 4 juin 2014
deuxième permanence publique

Le jeudi 19 juin 2014
troisième permanence publique

Le lundi 30 juin 2014
quatrième permanence publique et clôture de l'enquête
Réunion avec Mme Linda Beggi, policière municipale
Le 30 juin Réunion avec M. Bouziane (Maison du Rhône) et M. Heurtier (DDT)

Le 7 juillet 2014
remise du procès-verbal de synthèse

Le 26 juin 2014
remise du dossier de Commissaire-Enquêteur

4 Bilan quantitatif

Personnes qui ont consulté le dossier d'enquête

5 Analyse des observations

- 5.1 Avis du Conseil Municipal
- 5.2 Bilan thématique des questions posées

CONCLUSIONS

1 Argumentation motivée

- 1.1 Nature et caractéristique du projet
- 1.2 Appréciation motivée du projet
- 1.3 dossier de présentation

2 Avis du Commissaire Enquêteur

PIÈCES JOINTES

Cette partie comprend les pièces jointes suivantes

- Le procès-verbal de synthèse
- Le réponse du Maire de Lozanne
- La réponse de M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône
- Les factures correspondant aux avis administratifs

Journal « Le Progrès » du 12 mai 2014

Journal « Tout Lyon affiches » du 17 mai 2014 en page 63

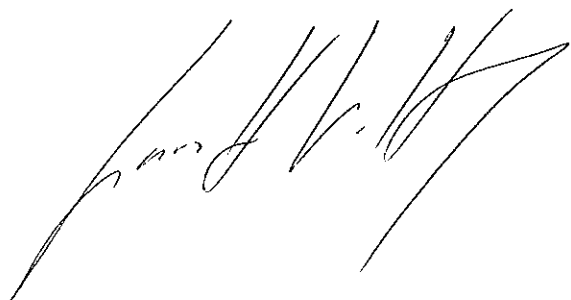
Journal « Le Progrès » du 26 mai 2014

Journal « Tout Lyon affiches » du 31 mai 2014 en page 57

- Une information non obligatoire sous forme d'un article paru dans le journal « le Progrès » du 12 juin 2014
- Les certificats d'affichage de la Mairie de Lozanne en date du 15 avril 2014 et 30 juin 2014
- Annexe photos

Ce dossier (rapport, conclusions et pièces jointes) du Commissaire-Enquêteur qui comporte 39 pages a été côté et paraphé par nous, Commissaire-Enquêteur le 26 juillet 2014

Laurette Wittner



RAPPORT D'ENQUETE

1 Généralités

5.3 Préambule

La commune de Lozanne est située dans le département du Rhône, à l'extrémité sud des monts du Beaujolais, à l'entrée du Beaujolais des Pierres Dorées et de la Vallée d'Azergues au point où la vallée de l'Azergues s'élargit en une vaste plaine avant de se jeter dans la Saône. Elle occupe une position charnière entre la plaine de la Saône et la partie montagneuse rhodanienne, qui l'abrite par des collines sur trois côtés. Son paysage est marqué par un relief vallonné.

Elle est située à 20 kilomètres au nord-ouest de Lyon et à 17 kilomètres au sud de Villefranche sur Saône. Elle subit donc la double influence de la métropole lyonnaise et de Villefranche sur Saône dont elle est plus facilement accessible.

Lozanne est un carrefour routier et ferroviaire important, entre l'agglomération lyonnaise, la plaine de la Saône et la partie montagneuse du département.

La commune est traversée par la

R.D. 385 d'Est en Ouest

R.D. 30 du Nord au Sud

R.D. 30 E qui relie Saint Jean des Vignes au centre de Lozanne

R.D. 77 qui relie Dommartin à la R.D. 30 au centre de la commune

R.D. 70, la R.D. 70 A et la R.D. 595 qui longent la commune à l'Ouest

Par des lignes TER de Lyon à Roanne

Et les grandes lignes Tours ou Nantes à Lyon

Lozanne a une superficie de 550 ha. Elle fait partie du canton de Anse, lui-même situé dans l'arrondissement de Villefranche sur Saône. Elle appartient à la Communauté de communes du Beaujolais Val d'Azergue, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 3 communes, Lozanne, Belmont et Saint Jean des Vignes, avec une population totale de 3200 habitants.

Selon les recensements réels des communes de moins de 10 000 habitants qui ont lieu tous les cinq ans, Lozanne comptait 2157 habitants en 1999, 2282 habitants en 2006 et 2493 en 2011. On assiste donc à une évolution démographique constante, modérée (0,6% an) essentiellement soutenue par un solde naturel positif.

Lozanne a été traversée ou habitée par l'homme depuis la préhistoire. On y trouve des traces de la civilisation romaine, comme l'arche et les piles du pont romain, et parmi les vestiges remarquables du passé la commune possède une église du X^{ème} et une église du XIII^{ème} siècle.

Depuis le XV^{ème} siècle et jusqu'à aujourd'hui, les moulins ont été souvent la principale industrie du village. L'un d'entre eux, situé dans le centre-bourg est encore en fonctionnement. Il a été acheté en 1987 par le groupe Soufflet-Pantin.

Le SCOT Beaujolais entend bâtir durablement le territoire en s'appuyant sur le réseau ferré. Ainsi, « les communes siège de gare et celles situées à proximité accueillent la plus grande partie du développement du pays ». A Lozanne les logements à créer varient selon le SCOT entre 13 (hypothèse basse) et 19 (hypothèse haute), mais les formes d'habitat économes en espace doivent être privilégiées et les

objectifs sont de « *reconstruire la ville sur la ville* » et d'assurer la mixité générationnelle, sociale ou familiale.

L'urbanisation de Lozanne se compose

- D'un centre bourg qui regroupe tous les bâtiments administratifs et les commerces, et qui comporte une partie ancienne et un nouveau bourg.
- Des extensions périphériques récentes réalisées à partir des années 1960 sous forme de lotissements pavillonnaires
- Des hameaux disséminés au nord et au sud de son territoire.

Une des caractéristiques de la commune est qu'en raison de la zone inondable et des infrastructures routières et ferroviaires le centre-bourg manque de place, ce qui a créé les conditions d'une urbanisation éclatée, pavillonnaire qui, au fur et à mesure, occupe les coteaux. Ainsi on constate deux types d'urbanisation, celle de la ville de Lozanne plus agglomérée et qui regroupe les fonctions urbaines de la commune, et des pavillons le long des axes de circulation ou sous forme de lotissements.

Le village ancien de Lozanne, sur la rive gauche de l'Azergues, est adossé aux coteaux et est constitué de bâtiments anciens qui se sont regroupés de façon radio-concentrique autour de l'église.

Le nouveau bourg s'est installé en continuité de l'ancienne rue reliant le pont de Lozanne à la gare sur la rive droite de l'Azergues, le long de la R.D. 30 et de la R.D. 385. Bien que presque tous les éléments constitutifs d'un centre-ville soient présents (mairie, poste, gare, logements, commerces) et plus récemment une place, il manque de lisibilité. En raison de son histoire et de son développement particulier les bâtiments administratifs de centre-bourg plus récents ne sont pas groupés ce qui, cumulé avec le caractère routier de la traversée du centre et la présence du moulin en activité, rend impossible de percevoir un centre-bourg fort et structuré.

Au long de la route de Lyon les bâtiments datant de la fin du XIXe ou début du XXe siècle sont construits à l'alignement de la rue, mitoyens, et comportant deux ou trois étages.

La pierre dorée est peu utilisée pour la construction de murs. Elle est plutôt utilisée en parement, pour recouvrir des façades donnant sur la rue ou en encadrement de portes et fenêtres.

La mairie de Lozanne a pendant longtemps partagé les locaux de l'école primaire. Trop à l'étroit, elle s'est installée en 1978 place de la gare (actuelle salle Constantin Martin) et en 1985 dans l'ancienne maison Bourgeois.

La maison qui abrite l'actuelle mairie, appelée villa du Pont au début du XXème siècle, a été construite par François Emile Bourgeois pendant son mandat de maire de la commune (1865-1870). Il l'aurait construite avec l'intention d'y installer la mairie, ce qui expliquerait l'entrée principale, imposante pour une maison bourgeoise et la largeur de l'escalier d'honneur droit et rentrant, de vingt marches, en pierre calcaire à gryphées. A cette époque, le projet n'aboutit pas. Afin de suivre les volontés de l'oncle de leur père le Colonel Bourgeois a fait une offre de vente à la municipalité de cette maison en 1972. Le projet n'ayant pas abouti, elle a été achetée le 5 juin 1974 à la famille Bourgeois par Mr Guillaume. En 1985, pendant le mandat de M. Louis Vial, la maison et une partie de son domaine a finalement été achetée par la municipalité pour devenir la mairie de Lozanne. Des dépendances annexes à la maison Bourgeois qui n'ont pas été achetées avec la maison principale appartiennent actuellement à trois propriétaires distincts. En raison de cet achat partiel, on discerne quelques incohérences architecturales : le portail principal du

domaine ouvre actuellement sur une cour privée, alors que l'entrée de la mairie se fait par une porte plus humble qui servait probablement d'entrée secondaire et une petite partie du mur en pierres dorées n'est pas en continuité de clôture avec la même propriété que la partie principale du mur.

Le conseil municipal actuel, s'est efforcé, pendant son premier mandat, a structurer le centre-bourg, notamment avec la création d'une place qui crée un effet de liaison entre la gare et d'autres bâtiments administratifs qui longent la route de Lyon.

Le stationnement est une de ses préoccupations majeures. Il y a trois ans un grand parking a été mis en service près de la gare, pour conforter la rupture de charge voiture/train. Comme fréquemment dans des communes pavillonnaires à urbanisation éclatée, les habitants se déplacent majoritairement en voiture, même pour des petites distances. Ainsi, la municipalité s'efforce aussi à créer des petits parkings de proximité en zone bleue. Le 16 août 2012 l'arrêté 2012-09 du Maire réglemente le stationnement en zone bleue à 1h30 L'objectif affiché, tel qu'il est annoncé dans le courrier du Maire qui accompagne les disques de stationnement, est de partager les espaces et respecter les nouveaux aménagements du centre-bourg.

Le PLU de Lozanne a été approuvé le 5 juillet 2012, et la modification n°1 du PLU de Lozanne comportant notamment des orientations d'aménagement du centre-bourg de Lozanne, des zones à urbaniser et des modifications du règlement écrit et graphique du PLU portant principalement sur les règles d'occupation du sol et d'accès aux parcelles situées en zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles du PLU a été approuvée le 21 février 2014

5.4 Nature et caractéristique du projet

La commune de Lozanne souhaite réaliser l'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 pour supprimer les dysfonctionnements actuellement rencontrés et la réalisation de places de stationnement rue du Pont.

La RD385 (Route de Lyon) qui traverse le centre-bourg de Lozanne est empruntée par 21 000 véhicules / jour dont 900 camions. L'étroitesse du rond-point du Vesuvio à la croisée de la RD30 et de la RD385 engendre un ralentissement important du trafic.

Le constat a été fait que la place étant limitée pour les manœuvres, très souvent les camions et les bus roulent sur le trottoir, ou roulent de l'autre côté de la voie, en infraction notoire au code de la route par le dépassement d'une ligne blanche continue.

Le projet vise à sécuriser le giratoire, considéré dangereux, et créer des places de parking de proximité pour conforter les commerces du centre-bourg.

5.5 Cadre réglementaire du projet

Les deux enquêtes, parcellaire et d'utilité publique se situent dans le cadre juridique défini par :

- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le code général des collectivités territoriales
- Les textes relatifs aux enquêtes publiques et d'une façon générale tous les textes réglementaires et législatifs susceptibles d'être intéressés

5.6 Communes limitrophes

Aucune commune limitrophe n'est concernée par le projet

5.7 Pétitionnaire

Le pétitionnaire est la commune de Lozanne , représentée par son Maire, M . Christian Gallet.

5.8 Bureau d'études

La commune de Lozanne a confié à la société ID Rhône-Alpes (Ingénierie et Développement Rhône-Alpes), 44 Route de Saint Priest 69960 Corbas la réalisation de l'étude préliminaire du réaménagement du giratoire existant au carrefour de la route de la Tour et de la route de Lyon.

5.9 Objet de l'enquête Publique

Informers de la façon la plus large et la plus complète les habitants de la commune de Lozanne sur le projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de LOZANNE (69380) et connaître son opinion.

Leur permettre de s'exprimer sur l'enquête parcellaire.

Prendre acte des réponses du maire à la suite des éventuelles questions orales ou écrites sur les registres d'enquêtes, ou par courrier les habitants de la commune et des personnes ressources rencontrées.

Donner ensuite l'avis du Commissaire-Enquêteur.

5.10 Composition du dossier

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants

Le dossier d'enquête d'utilité publique comportant

- Note de présentation
- Procédure et estimation des domaines
- Note explicative et appréciation sommaire des dépenses
- Extraits du PLU
- Dossier de plans / plan général des travaux
- L'étude préliminaire du cabinet ID Rhône-Alpes (plan de la solution retenue et épures de giration de semi-remorques et bus)

Le dossier d'enquête parcellaire comportant

- Plan de situation
- Plan figuratif
- Plan parcellaire
- Liste des propriétaires
- Dossier de libération de l'emprise du projet terrier 10
- Dossier de libération de l'emprise du projet terrier 20

Les registres d'enquête publique déposés à la Mairie de Lozanne

6 Organisation de l'enquête

6.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Le Tribunal Administratif a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire Madame Laurette WITTNER et comme commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Gérard Girin pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le Préfet du Rhône a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, Madame Laurette WITTNER et, comme commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Gérard Girin. pour l'enquête parcellaire menée conjointement.

6.2 Durée et dates de l'enquête

L'enquête publique a duré 36 jours consécutifs, du lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014 inclus.

6.3 Modalités de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été paraphé par le Commissaire-Enquêteur et a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Lozanne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundis, jeudis et vendredis de 14h à 17h et les mardis, mercredis et samedis de 9h à 12h

Le Commissaire-Enquêteur a assurée quatre permanences en Mairie

Le mardi 27 mai 2014

Le mercredi 4 juin 2014

Le jeudi 19 juin 2014

Le lundi 30 juin 2014

6.4 Information effective du public

L'information effective du public a été réalisée de la façon suivante.

L'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire a été réalisé sur les panneaux municipaux d'affichage du 15 avril 2014 au 30 juin 2014.

Insertion dans la presse :

Journal « Le Progrès » du 12 mai 2014

Journal « Tout Lyon affiches » du 17 mai 2014 en page 63

Journal « Le Progrès » du 26 mai 2014

Journal « Tout Lyon affiches » du 31 mai 2014 en page 57

Et une information non obligatoire sous forme d'un article paru dans le journal « le Progrès » du 12 juin 2014

6.5 Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête s'est réalisée à la Mairie de Lozanne le 26 mai 2014

6.6 Climat et incidences relevées au cours de l'enquête

Cette enquête publique a mobilisé 10 personnes dont 7 personnes ont écrit sur le registre, et 3 personnes dont un couple, envoyé 2 lettres.

5 personnes contestent le projet présenté sous la forme actuelle dont 3 directement concernés par les expropriations et 1 membre d'une des familles.

6 personnes ont exprimé leur accord sur la nécessité du projet, dont 5 membres du conseil municipal de Lozanne.

Le climat de l'enquête a été très tendu, avec une forte opposition au projet par les propriétaires concernés par la DUP.

La population est restée indifférente à ce projet qui semble ne pas avoir suscité son intérêt.

Même un article paru dans le journal « le Progrès » du 12 juin 2014 intitulé « *Il y a un gros problème de sécurité à la hauteur du giratoire de la gare* » qui commençait par une référence en caractères gras sur l'enquête « *une enquête publique se déroule sur la commune depuis le 26 mai, à*

propos du croisement des poids-lourds. Le maire Christian Gallet explique la situation » n'a pas mobilisé des habitants.

Néanmoins, quand questionnés par moi de façon informelle dans la rue ou dans les commerces, les personnes donnaient un avis très favorable à la modification du giratoire et à la construction de parkings. Quand, après les avoir entendu, je me présentais comme commissaire enquêteur et leur proposait de passer en Mairie renseigner le registre, ils me demandaient invariablement l'anonymat, et à des moments différents, trois personnes ont fait référence à la Corse, textuellement « *Ici c'est la Corse* » ; « *On pratique l'omerta, Madame (sourire)* » ; « *A Lozanne c'est la loi du silence, comme en Corse* ».

Le fait que trois des commerçants directement concernés par le projet soient locataires de M. Germain aurait pu rendre plus délicate l'expression publique de leur avis, et serait une explication plausible de leur silence, qui semble surprenant à première vue.

M. Le Maire de Lozanne et la Directrice Générale des Services m'ont par ailleurs informé avoir rencontré 5 commerçants du secteur qui leur ont fait état de pressions exercées par les conjoints Germain pour qu'ils ne se prononcent pas en faveur du projet de la Mairie, ce qui aurait d'ailleurs entraîné la démission d'un des membres du bureau de l'Union des commerçants (UCAL) lors d'une réunion sur le sujet. Cet ensemble d'indices montre un climat général tendu autour du projet.

Mon sentiment est que la population de Lozanne semble globalement satisfaite de l'administration de la commune : lors de discussions informelles au restaurant, à la boulangerie, à la gare et dans la rue on me renseignait de manière élogieuse sur les travaux d'embellissement et amélioration de la commune entrepris, faisant notamment référence à la place et aux berges. Ce sentiment est conforté par le fait qu'aucune liste d'opposition ne s'est formée pour les élections municipales de mars 2014, entraînant la réélection du maire au premier tour.

Les échanges avec les services techniques de la Mairie et avec les intervenants institutionnels ont été courtois et constructifs. Aucun incident significatif majeur n'a été relevé au cours de l'enquête.

Un incident mineur illustre lui aussi le climat de l'enquête : lorsque je me suis retirée de la salle pour m'adresser au bureau en face, afin de demander la photocopie du plan du projet retenu à la demande de M. Germain, ce dernier a entrepris de photographier en mon absence les observations consignées au registre d'enquêtes à l'aide de son téléphone portable. A mon retour et à ma demande il a néanmoins promptement effacé les clichés. Le document étant public je lui ai proposé de prendre des notes, mais il ne l'a pas fait.

L'enquête n'a pas donné lieu à prolongation.

6.7 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été réalisée à la Mairie de Lozanne par le Commissaire-Enquêteur en présence de la Directrice Générale des Services le mardi 30 juin 2014 à 17 h.

7 Déroulement de l'enquête

Le vendredi 23 mai 2014

Prise de contact avec la Mairie.

Visite du terrain.

Une réunion de travail de 15h00 à 16h45 suivie d'une visite de terrain de 16h45 à 17h15 a eu lieu à la Mairie de Lozanne. J'ai rencontré Mme Julie Berger-Vachon Directrice Générale des Services et M. Guy Flamand, adjoint. Ils m'ont exposé le projet, et évoqué les particularités de la commune. Cette réunion m'a permis de connaître leur point de vue sur le projet et globalement les souhaits de l'équipe municipale en termes de développement urbain.

Elle a également permis de régler les détails pratiques des permanences.

Je suis allé voir le giratoire en compagnie de Mme Berger-Vachon, et nous avons pris le temps, 30 minutes, pour observer le trafic et les pratiques de conduite à la sortie du giratoire. Pendant cette

de mi-heure l'ensemble des bus et camions que nous avons vu dépassait la ligne blanche continue se trouvant partiellement sur l'autre voie. Pendant notre visite aucun d'entre eux n'a roulé sur le trottoir, mais la bordure présente des cassures et des marques de roues. Mon attention a été attirée par la faible présence de piétons.

Le mardi 27 mai 2014

Première permanence publique.

Avis consignés sur le registre d'enquêtes

- M. Christian Gallet, maire de Lozanne

Il considère que le projet de repositionnement du carrefour est indispensable pour la sécurité des habitants, que les parkings sont indispensables pour la survie des commerçants, car elle dépend de la proximité de stationnements. Il affirme l'urgence de sa réalisation.

- Mme Marie-Monique Menut, propriétaire d'un bâtiment concerné par la DUP

Elle se déclare non vendeuse. La maison était en vente en raison de l'invalidité de son mari, la Mairie s'était portée acquéreuse et la négociation était en cours. M. Menut étant décédé le 25 janvier 2014, suite à son décès elle veut garder la maison pour des raisons sentimentales (souvenir de son mari) de bien-être (attachement à la maison et au village) et financières (peur de se retrouver sans rien, l'argent étant, selon elle, un piège). Par erreur, elle écrit sur le registre de l'enquête d'utilité publique et pas sur l'enquête parcellaire.

Déclarations verbales (avis non consignés dans le registre d'enquête)

M. Christian Gallet, maire de Lozanne vient me présenter oralement le projet ainsi que son point de vue d'habitant et usager. Je le questionne sur un point absent du dossier, la visibilité du bâtiment de la mairie et sa mise en valeur. M. le Maire affirme avoir l'intention de rendre le parking paysager et intervenir sur le pignon aveugle.

Visite de terrain

Après la permanence je reste 20 minutes en observation du rond-point, avant d'aller me restaurer au restaurant Vesuvio qui est directement placé sur le rond-point

Quelques minutes après mon arrivée en constatant mon immobilité un jeune homme qui souhaite conserver son anonymat me demande si je veux qu'il m'aide à traverser car il y a beaucoup de trafic et, d'après ses dires, le carrefour est dangereux. Je le remercie, explique que je « travaille sur le giratoire » sans autre information, et lui demande de m'en dire davantage. Il me répond qu'il est « effrayant », surtout pour les piétons et dit l'éviter autant que possible et qu'il refuse que son épouse ou l'assistante maternelle qui s'occupe de sa fille le traversent avec la poussette, que ça lui arrive d'aider des personnes à traverser et que c'est pour cela que, en me voyant immobile il m'a proposé son aide. Quant aux parkings il dit que c'est toujours bien d'avoir des places mais ne s'exprime pas. Dit ne pas savoir car il n'a pas d'habitudes d'achat dans les magasins de cette rue. C'est cette rencontre fortuite qui m'a amenée à sortir du cadre strict de la permanence de l'enquête publique, de retourner sur le terrain et utiliser des méthodes d'observation et d'entretien semi-directif que je pratique dans mes recherches en sciences sociales en allant chercher l'information qui me semblait nécessaire pour forger mon opinion. J'ai pris néanmoins la précaution de ne pas interroger les commerçants directement concernés par le projet afin que l'utilisation de cette méthode n'intervienne pas dans le déroulement de l'enquête.

Au restaurant je questionne les clients de la table à côté sur le giratoire. Le ton est plutôt léger, et le client m'affirme que le restaurant est tellement sympa qu'on y va au « *péril de sa vie* ». Je lui

propose d'aller en Mairie renseigner le registre, il me répond : « *On pratique l'omerta, Madame (sourire)* ». Le ton est certes en boutade mais il indique que le rond-point est tenu pour dangereux.

Le mercredi 4 juin 2014

Deuxième permanence publique.

Avis consignés sur le registre d'enquêtes

M Louis Vial, maire honoraire, ancien maire de Lozanne donne un avis défavorable sur l'expropriation de Raphaël Germain justifiée par 5 points :

- a) le jeu n'en vaut pas la chandelle, financement trop lourd.
- b) Le carrefour giratoire peut être décalé coté gare à moindres frais
- c) De toute façon il faudra garder des places privatives pour les locataires et les commerces ou activités existantes
- d) Ne vaut-il pas mieux laisser créer un ou deux commerces dans cette rue du Pont déjà commerçante ?
- e) Depuis des décennies ce carrefour fonctionne sans accident de poids-lourds dont le nombre va encore diminuer grâce à la bretelle d'accès de l'A89 au pont de Dorieux.

M. Tillet, habitant de Dammartin et étudiant en droit affirme être mu par son intérêt pour le droit administratif et vient pour profiter de l'opportunité de voir une procédure sur un terrain qu'il connaît bien. Il donne un avis favorable au projet.

Il consigne sur le registre emprunter régulièrement le rond-point de la RD385 /RD30 à Lozanne, qu'il lui semble nécessaire d'améliorer le trafic très souvent perturbé à cause du rond-point notamment par la route de Lyon dans le sens Civrieux – Lozanne et que la dangerosité du carrefour et la mauvaise organisation doivent être pris en compte.

Déclarations verbales (avis non consignés dans le registre d'enquête)

M. Vial me fait part de son lien de parenté avec Raphaël Germain et affirme que, en tant qu'ancien maire il sait prendre de la distance et ne pas laisser ce lien influencer son jugement. Il me fait savoir que la Maison Bourgeois a été achetée durant son mandat et me détaille les particularités de la maison et des dépendances du domaine. Il se montre très inquiet quant aux conséquences pour la commune d'une augmentation des impôts.

Visite de terrain

Je déjeune au Vesuvio et retourne au giratoire entre 12h50 et 13h35. Je questionne informellement le patron du restaurant sur le giratoire et je lui demande où se garent se clients. Il est évasif sur le giratoire *-je ne sais pas, il y a un projet ?-* et dit que ses clients se garent un peu partout. A la question précise *-si un parking de proximité l'intéresserait-* il répond qu'aucun commerçant ne serait contre la création de parkings. Je lui propose de, s'il avait une opinion, aller à la Mairie renseigner le registre. Il me répond qu'il connaît bien le maire et qu'il ira le voir.

Une personne qui travaille dans le secteur et qui souhaite garder son anonymat (*« A Lozanne c'est la loi du silence, comme en Corse »*) dit que les travaux sur le giratoire sont nécessaires car le rond-point est très dangereux, mais que les travaux ne sauraient résoudre le problème pour l'utilisateur qui sont la densité de la circulation et le bruit. D'après lui les travaux donneraient un *« bonne sensation »* comme pour les travaux du trottoir coté Crédit Agricole. (*On a la sensation d'être à l'étroit sur le rond-point, et je n'ai même pas une grande voiture*) Le parking lui semble une bonne idée (*ce Maire fait des parkings partout, mais les personnes ici ne font pas cinq pas sans rouspéter*) surtout parce que la démolition du bâtiment donnerait un espace visuel qui permet d'anticiper la manœuvre. Il explique longuement la question du déchargement (*les personnes se garent n'importe comment pour décharger, mais*

quand vous avez un quart de bœuf à l'épaule vous ne faites pas 300 mètres. Il y a un boucher et un restaurant qui fonctionne bien, il faut voir les palettes. Alors quand il y a un déchargement, le camion qui est derrière franchit la ligne blanche pour ne pas être bloqué, et l'automobiliste qui sort du rond-point a intérêt de savoir ce qui se passe pour anticiper par visualisation.)

Le jeudi 19 juin 2014

Troisième permanence publique.

Avis consignés sur le registre d'enquêtes

Le 7/06/2014 M. Benjamin Scappaticci conseiller municipal et usager donne un avis favorable sur le projet qui lui semble impératif, basé sur trois points :

Le rond-point n'est pas adapté à la circulation des poids-lourds. Non seulement ils ne peuvent pas l'emprunter correctement sans danger pour les autres usagers mais en plus 2 poids-lourds ne peuvent pas se croiser.

Le contournement de Lozanne ne résoudra pas tous les problèmes – il y aura toujours des camions et des cars qui circulent dans Lozanne.

En ce qui concerne les places de stationnement, elles sont vitales si l'on souhaite que les commerces du centre-ville résistent aux grandes surfaces.

Mme Annick Perrier, adjointe au maire de Lozanne donne un avis favorable au projet sur 3 points

Elle considère que le projet est indispensable pour la sécurité des habitants car le rond-point actuel n'est pas adapté et les nombreux poids-lourds qui traversent Lozanne ont beaucoup de difficultés à manœuvrer, ce qui est particulièrement dangereux pour les piétons.

Que le repositionnement du rond-point faciliterait la circulation au centre du village

Qu'il est également important pour les commerces de « posséder » des places de parking de proximité afin que ceux-ci puissent vivre et de ce fait faire vivre le village.

Cet avis n'est pas daté et elle ne s'est pas présentée à la permanence.

Le 14 juin 2014 M. P. Piras – adjoint à l'urbanisme donne un avis favorable au projet sur 3 points :

Il considère le projet nécessaire pour le quartier de la commune, pour les commerçants et les habitants car :

Il permettra de sécuriser la zone. Il affirme que malgré la diminution attendue – mais non vérifiable à ce jour - des poids-lourds continueront de traverser Lozanne et son cœur de village et que l'aménagement de ce rond-point permettra une circulation plus maîtrisée et plus sécurisée.

Il permettra de créer des places de parking pour accueillir les commerçants et le chaland.

Il permettra de créer des nouveaux commerces

Il ne s'est pas présenté à la permanence

Le 14 juin 2014 M. Guy Flamand 1er adjoint donne un avis favorable au projet sur 4 points :

La circulation routière est particulièrement malaisée et dangereuse. Le croisement des poids-lourds n'est pas possible et les chauffeurs de poids-lourds venant de Lyon et se dirigeant vers Chatillon doivent soit

- positionner les rues arrières de leur attelage sur le trottoir de droite
- franchir la ligne blanche continue pour se retrouver en pleine gauche obligeant les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter.

Donc chaque traversée du village pour les poids-lourds est entachée d'une infraction lourde au code de la route mais surtout est potentiellement risqué d'accident.

La fluidité du trafic est particulièrement affectée, générant des nuisances sonores, olfactives et des pollutions supplémentaires.

La survie des commerces de proximité est directement liée à la proximité du stationnement.

Un espace réservé pour les livraisons diminue aussi les risques forts liés à des stationnements sauvages sur la voie publique.

Je reçois en permanence Mme et M. Germain. Ils ont préparé une lettre et un dossier à mon intention. La lettre est agrafée au registre d'enquête. Ils donnent un avis défavorable au projet en huit points.

Ils considèrent que le projet ne présente pas un caractère d'intérêt général prouvé et qu'il contrarie le développement des activités commerciales et de l'habitat du centre village.

1) Le projet contrarie leurs projets d'offre commerciale. Ils ont déposé une déclaration préalable à des travaux le 14 avril 2012 et obtenu de la Mairie un arrêté opposant un sursis à statuer en date du 23 avril 2012 pour un emplacement de local commercial libre de 70 m², et ont aussi l'intention de construire un étage au-dessus de ce local pour créer un logement tel que le PLU les y autorise.

2) Le prix prohibitif des places de stationnement. Ils considèrent que le budget total prévu (293.000€) est sous-estimé et disproportionné par rapport au nombre de places de stationnement libre proposées, d'autant plus que selon la municipalité un certain nombre de ces places leur seraient réattribuées pour compenser le parking privatif de leurs locataires.

3) L'offre financière faite est sous évaluée par rapport à valeur actuelle du bien et aux profits qu'elle peut apporter. Le projet communal transformant leu bâtiment en îlot par la création d'une ruelle créera des nuisances sonores, des dégradations et baissera la valeur de leur bien.

4) Le projet détruira un mur en pierres dorées patrimoine architectural et culturel du village.

5) Concernant la nécessité d'élargissement du rond-point pour la circulation des poids-lourds la possibilité existe de le décaler de l'autre côté de la rue où actuellement il y a une grande esplanade à l'angle du Crédit Agricole. Cette solution n'induirait pas d'expropriation ni démolition et serait moins onéreuse pour la collectivité.

6) Le projet n'est pas porté par le Conseil Général mais uniquement par la municipalité (lettre de M. Mercier de 2012 jointe)

7) La proximité de l'autoroute A89 et la réalisation du CD385 à partir du pont de Dorieux pour accéder à cette autoroute réduit et réduira sensiblement le trafic routier et notamment poids-lourds et donc la traversée du village.

8) En ce qui concerne la sécurité, le rond-point actuel permet de ralentir la vitesse des véhicules l'empruntant. Le déporter du côté de la mairie ferait augmenter la vitesse ainsi que les risques d'accident. Il affirme également en tant qu'officier de sapeurs-pompiers en exercice qu'il n'y a jamais eu de mort sur ce giratoire, ni d'accidents récurrents.

Il conclue la lettre en rappelant que lors de l'enquête publique de fin 2011 ils avaient déjà formulé la plupart de ces réserves et que le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable aux réserves faites par la municipalité. Il écrit aussi ne pas être fermé au dialogue avec la municipalité pour modifier le projet avec une emprise moindre sur leur propriété.

Déclarations verbales (avis non consignés dans le registre d'enquête)

Mme et M. Germain m'expliquent oralement leurs réclamations, me donnent certaines informations sur le bâtiment (l'immeuble de leur propriété était les caves à vin du domaine) leur attachement personnel (des membres de leur famille y étaient nés) et que la partie du bâtiment pour laquelle ils ont déposé une déclaration préalable à des travaux le 14 avril 2012 était anciennement la réserve d'une supérette ; pour cette raison elle n'a pas d'ouverture sur la rue.

Ils font aussi état d'une tension avec la municipalité autour de ce projet, et présentent comme preuve l'article paru dans le journal « le Progrès » du 12 juin 2014, donc pendant l'enquête

publique, sur la dangerosité du rond-point. Ils s'insurgent sur le fait que les conseillers municipaux ont renseigné le registre.

Un incident mineur illustre d'ailleurs ce climat de tension : M. Germain me demande la photocopie du plan du projet retenu ; je m'absente de la salle le temps de demander la photocopie au bureau en face. Durant cette absence de quelques instants, M. Germain a entrepris de photographier les observations consignées au registre d'enquêtes à l'aide de son téléphone portable. A mon retour et à ma demande il a néanmoins promptement effacé les clichés. Le document étant public je lui ai proposé de prendre des notes, mais il ne l'a pas jugé utile de le faire.

Visite de terrain

Le 19 juin 2014 la SNCF est en grève. Je retourne à Lyon par le car que la SNCF a mis en substitution. J'en profite pour questionner les trois personnes qui, comme moi, l'attendent devant la gare.

Tous font état de la dangerosité de la route de Lyon, où il y aurait eu des accidents pédestres et du giratoire du Vesuvio. Je m'étonne alors qu'étant donné que le problème leur semble si évident personne ne renseigne le registre d'enquête. L'un d'entre eux me répond « *Ici c'est la Corse* », et un autre « *la Mairie sait ce qu'elle fait, on n'a rien à ajouter* ». La discussion continue entre eux sur la gestion de la Mairie, qui est dite « *bonne* » et « *aller dans le bon sens* » même si les travaux de l'esplanade devant le Crédit Agricole « *ont trop duré* ».

Le lundi 30 juin 2014

Quatrième permanence publique et clôture de l'enquête.

Avis consignés sur le registre d'enquêtes

Une lettre de M. Denis Manssard est agrafée au registre d'enquêtes.

Il a un avis défavorable sur le projet sur 3 points

1) Il trouve aberrant que la Mairie veuille engager des travaux conséquents pour créer des places de parking alors qu'il y a quelque temps 600.000 euros ont été dépensés pour une nouvelle place devant la gare supprimant plusieurs dizaines de places de parking. Il ajoute que cette nouvelle place ne sert même pas pour le marché et le marché bio qui s'installent deux fois par semaine sur le parking de la salle de sports.

2) Il considère que les parkings à créer par le projet sont une vue à court terme en raison du projet de 100 logements sur le site « Corneloup » et de l'immeuble de 26 logements route de Lyon, car cette augmentation de la population demandera plus qu'une dizaine de places de stationnement.

3) Il propose l'aménagement en parking du parc de la Mairie, plus facile et spacieux, réduisant les coûts, donc les impôts.

Pendant cette permanence aucune personne n'est venue me faire part de ses observations.

J'effectue un contrôle de l'affichage avant la permanence.

Visite de terrain

Nous avons observé le giratoire avec M. Bouziane (Maison du Rhône) et M. Heurtier (DDT), ainsi que la route de Lyon, la rue du Pont et le chemin de la Rivière.

Nous observons que quelques poids-lourds, mais pas tous, dépassent effectivement la ligne blanche continue lorsqu'ils sortent du rond-point, et constatons des marques de roues sur le trottoir. Nous nous plaçons route de Lyon sur la voie à la hauteur d'un conducteur. Le passage

piéton est visible. Nous constatons aussi que la sortie chemin de la Rivière du futur parking ne devrait pas poser de problèmes.

Après leur départ je profite d'un achat pour lancer une remarque à un commençant ; je lui dis que si je n'avais pas trouvé à me garer je ne serai pas venu chez lui. Il me répond « *malheureusement vous n'êtes pas la première personne à me le dire, je perds beaucoup de clients comme ça* ».

Le lundi 30 juin 2014

Réunion avec Mme Linda Beggi, policière municipale

Réunion avec M. Bouziane (Maison du Rhône) et M. Heurtier (DD'I)

Le 7 juillet 2014

remise du procès-verbal de synthèse

1 Bilan quantitatif

Personnes qui ont consulté le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de cette enquête 5 personnes sont venues lors de la permanence du Commissaire-Enquêteur. 3 d'entre elles ont déposé une observation sur le registre d'enquête, et deux (un couple) ont laissé une lettre qui a été annexée au registre. Aucune personne ne s'est présentée à l'accueil en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur pour consulter le dossier d'enquête.

M. le Maire de Lozanne et 4 membres du conseil municipal ont déposé des observations sur le registre. Une lettre a été reçue et annexée au registre. Aucun message numérique n'a été envoyé.

2 Analyse des observations

Bilan thématique des questions posées :

Ce bilan thématique traduit et synthétise l'ensemble des avis recueillis pendant l'enquête publique. Il rapporte les questions inscrites ou non sur les registres d'enquête et formulées directement au Commissaire-enquêteur. Il correspond aux opinions et questionnements des habitants de Lozanne. Il intègre l'avis des différentes personnes-ressource que j'ai auditionnées ou que j'ai rencontrées y compris de façon informelle. Ces avis et questions proviennent également d'élus. Il exprime certaines questions liées à mon ressenti sur le projet. Enfin, ce bilan aborde certains points qui sont en dehors du cadre des deux enquêtes publiques mais qui posent question ou ont une incidence sur le projet. Je précise également avoir demandé à M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône de me donner un avis strictement technique sur le projet de modification du giratoire du carrefour RD30/ RD385 à Lozanne

Pour permettre une exploitation aisée, ce bilan fait le classement en 7 questions concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et 2 questions concernant l'enquête parcellaire

1. Question relative à la sécurité du rond-point du Vesuvio

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, maire honoraire, contestent la dangerosité du rond-point :
M. Germain affirme de son expérience d'officier des sapeurs-pompiers qu'il n'y a jamais eu de mort sur ce giratoire, ni d'accidents récurrents.
M. Vial affirme que depuis des décennies ce carrefour fonctionne sans accident de poids-lourds.

M. Germain et M. Vial affirment que la proximité de l'autoroute A89, la réalisation du CD385 et la bretelle d'accès à partir du pont de Dorieux pour accéder à cette autoroute va diminuer le trafic des poids-lourds au cœur du village.

M. Germain affirme que le rond-point actuel permet de ralentir la vitesse des véhicules l'empruntant et que le déporter du côté de la mairie ferait augmenter la vitesse ainsi que les accidents.

M. Germain tient pour preuve que le Conseil Général ne soit pas demandeur du projet porté par la commune, comme l'explique la lettre de M. Michel Mercier, Président du Conseil Général, qui lui a été adressée le 21 septembre 2012.

M. Christian Gallet maire de Lozanne, Mme Annick Perrier adjointe, M. Gui Flamand adjoint, M. Frédéric Piras adjoint, M. Benjamin Scappaticci conseiller municipal, M Tillet étudiant et usager, font état de la dangerosité du rond-point du Vesuvio. Ils affirment tous que le rond-point n'est pas adapté à la circulation de poids-lourds.

M. Scappaticci et M. Flamand font état de l'impossibilité pour les poids-lourds de se croiser. M. Flamand affirme que les chauffeurs de poids-lourds venant de Lyon et se dirigeant vers Chatillon doivent soit positionner les roues arrières de leur attelage sur le trottoir de droite soit franchir la ligne blanche continue pour se retrouver en pleine gauche obligeant les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter, et que de ce fait chaque traversée du village est pour les poids-lourds entachée d'une infraction lourde au code de la route et est potentiellement risqué d'accident.

Il fait aussi état des nuisances (sonores, olfactives et pollutions supplémentaires) générées par le manque de fluidité du trafic.

M. Piras affirme que la diminution de la circulation des poids-lourds est attendue – mais non vérifiable et que malgré la déviation des poids-lourds continueront de traverser Lozanne et son cœur de village.

M. M Tillet, usager, habitant une commune voisine et empruntant régulièrement ce rond-point affirme que le trafic est très souvent perturbé à cause du rond-point, notamment par la route de Lyon, dans le sens Civrieux–Lozanne et que la dangerosité du carrefour et sa mauvaise organisation doivent être pris en compte.

Question du commissaire enquêteur à Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône

Suite à notre réunion et observation de terrain je l'interroge pour obtenir un avis strictement technique et notamment sur :

- L'aspect dangerosité de la configuration actuelle
- Les trajectoires des poids-lourds et notamment des semi-remorques
- La sécurité des traversées piétonnes

Réponse de M. Wahid Bouziane

Sur l'aspect dangerosité de la configuration actuelle:

Le giratoire n'est pas clairement et intrinsèquement accidentogène malgré le fort trafic sur la RD385 et la RD30. Même s'il est vrai que les grands véhicules effectuant le mouvement de la branche Est vers la branche Nord débordent très fréquemment au-delà de l'axe médian de la chaussée.

Sur les trajectoires des poids-lourds et notamment des semi-remorques:

Les modifications apportées au giratoire permettront de supprimer le franchissement de la bande axiale constaté aujourd'hui pour les véhicules à gros gabarit en provenance de Lyon et en direction du Bois d'Oingt. Elles rendront plus aisés et plus fluides les mouvements de ces grands véhicules. A contrario, il semble évident que les vitesses des véhicules légers seront accrues, les trajectoires pouvant être plus tendues.

Sur la sécurité des traversées piétonnes:

La création de la zone de stationnement pour les livraisons amène à reculer le passage piéton sur la branche Sud du giratoire. La visibilité de cette traversée serait alors réduite pour les véhicules en provenance de Lyon sauf si effectivement le bâti est démoli. Pour ne pas masquer cette visibilité, il paraît important de ne pas prévoir de stationnement aux places n° 14 et 15. D'autre part, le stationnement sur ces deux places pourrait être dangereux pour les piétons qui cheminent sur le trottoir de la RD 385 dès lors que des automobilistes peu scrupuleux laisseraient déborder la caisse de leur véhicule sur le trottoir à la largeur de 1,50 mètre tout juste réglementaire. Il serait plus pertinent de laisser l'emplacement libre et inaccessible, la visibilité générale s'en trouvant par ailleurs améliorée.

Question du commissaire enquêteur à Mme Linda Beggi, policière municipale

Mme Beggi intervient régulièrement depuis des nombreuses années sur le giratoire. Je l'ai interrogée en ce qui concerne la sécurité du rond-point.

Elle déclare que le giratoire est dangereux car trop étroit. Il connaît de ce fait des problèmes de manœuvre des poids-lourds et des dégradations du mobilier urbain.

Elle affirme être souvent obligée d'intervenir en bloquant et en faisant des alternats pour réguler la circulation liée aux manœuvres des poids-lourds.

Elle dit que les klaxons, fréquents quand la route est bouchée, créent une nuisance supplémentaire pour les riverains.

Elle constate aussi un problème de sécurité pour les piétons. Elle affirme que sur la route de Lyon le cheminement piéton au niveau du rond-point n'est pas sécurisé. Les véhicules qui arrivent sur la route de Lyon Val d'Azergues sont tellement concentrés sur les véhicules qui arrivent de la route de la Tour qu'ils n'ont pas le temps de visualiser les piétons qui s'engagent sur la passage piéton qui se trouve sur l'angle route de Lyon / rue du Pont, et n'ont pas le temps de marquer l'arrêt parce qu'ils sont engagés sur le rond-point. Ils vont vite pour éviter les voitures, et à l'entrée du rond-point, ils regardent vers la gauche. De surcroît on ne s'attend pas à trouver un passage piéton en sortie du rond-point.

Questions et constats du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

Lors de ma visite sur le terrain j'ai constaté moi-même le franchissement de la ligne blanche aussi bien par des poids-lourds que par des bus.

J'ai aussi pu vérifier que la bordure du trottoir présente des traces de pneus et des cassures.

Le giratoire me semble manquer de visibilité.

Pendant mes observations sur le terrain deux lozannais qui demandent à garder l'anonymat ont exprimé leurs craintes à propos de ce carrefour.

L'un d'entre eux, usager piéton, le déclare « effrayant », surtout pour les piétons et dit l'éviter autant que possible. Comme j'étais immobile en observation il s'est adressé à moi en me demandant si je voulais qu'il m'aide à traverser la rue.

L'autre, qui l'emprunte régulièrement en voiture, déclare qu'il se sent à l'étroit dans ce rond-point très dangereux et qu'il manque d'espace visuel pour anticiper les manœuvres. Il affirme que pour le déchargement rue du Pont les véhicules sont garés n'importe comment ce qui oblige les camions qui se dirigent vers le rond-point à franchir la ligne blanche continue pour ne pas rester bloqués, et que les camions qui sortent du rond-point franchissent régulièrement cette ligne blanche eux aussi, ce qui est source de problèmes. Il trouve que le passage piéton est mal positionné. D'après lui le problème ne serait pas entièrement réglé avec le déplacement du giratoire, que le carrefour resterait potentiellement dangereux, mais que l'automobiliste pourrait mieux anticiper par visualisation.

Aucun des deux n'a souhaité écrire ses impressions sur le registre ou passer m'en parler lors d'une de mes permanences.

J'ai interrogé M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône pour obtenir un avis strictement technique sur l'aspect dangereux de la configuration actuelle.

Suite à notre réunion nous nous sommes rendus sur place pendant une heure, accompagnés de M. Heurtier de la DDT.

M. Bouziane affirme que le giratoire n'est pas clairement et intrinsèquement accidentogène malgré le fort trafic sur la RD385 et la RD30, même si il est vrai que les grands véhicules effectuant le mouvement de la branche Est vers la branche Nord débordent très fréquemment au-delà de l'axe médian de la chaussée.

En ce qui concerne les trajectoires des poids-lourds et notamment des semi-remorques il répond que les modifications apportées au giratoire permettront de supprimer le franchissement de la bande axiale constaté aujourd'hui pour les véhicules à gros gabarit en provenance de Lyon et en direction du Bois d'Oingt. Elles rendront plus aisés et plus fluides les mouvements de ces grands véhicules. A contrario, il semble évident que les vitesses des véhicules légers seront accrues, les trajectoires pouvant être plus tendues.

M. Bouziane conteste la dangerosité actuelle du passage piéton.

Il affirme que la création de la zone de stationnement pour les livraisons amène à reculer le passage piéton sur la branche Sud du giratoire. La visibilité de cette traversée serait alors réduite pour les véhicules en provenance de Lyon sauf si effectivement le bâti est démoli. Pour ne pas masquer cette visibilité, il lui paraît important de ne pas prévoir de stationnement aux places n° 14 et 15. D'autre part, le stationnement sur ces deux places pourrait être dangereux pour les piétons qui cheminent sur le trottoir de la RD 385 dès lors que des automobilistes peu scrupuleux laisseraient déborder la caisse de leur véhicule sur le trottoir à la largeur de 1,50 mètre tout juste réglementaire. Il serait plus pertinent de laisser l'emplacement libre et inaccessible, la visibilité générale s'en trouvant par ailleurs améliorée.

J'ai interrogé Mme Linda Beggi, policière municipale

Elle déclare que le giratoire est dangereux car trop étroit. Il connaît de ce fait des problèmes de manœuvre des poids-lourds et des dégradations du mobilier urbain.

Elle affirme être souvent obligée d'intervenir en bloquant et en faisant des alternats pour réguler la circulation liée aux manœuvres des poids-lourds.

Elle dit que les klaxons, fréquents quand la route est bouchée, créent une nuisance supplémentaire pour les riverains.

Elle constate aussi un problème de sécurité pour les piétons. Elle affirme que sur la route de Lyon le cheminement piéton au niveau du rond-point n'est pas sécurisé. Les véhicules qui arrivent sur la route de Lyon Val d'Azergue sont tellement concentrés sur les véhicules qui arrivent de la route de la Tour qu'ils n'ont pas le temps de visualiser les piétons qui s'engagent sur la passage piéton qui se trouve sur l'angle route de Lyon / rue du pont, et n'ont pas le temps de marquer l'arrêt parce qu'ils sont engagés sur le rond-point. Ils vont vite pour éviter les voitures, et, à l'entrée du rond-point, ils regardent vers la gauche. De surcroît on ne s'attend pas à trouver un passage piéton en sortie du rond-point.

Je vous demande de nous éclaircir en ce qui concerne la sécurité du rond-point.

Réponse du maire

Tout d'abord, cette intersection a été conçue dans les années 1870, alors qu'il n'y avait que des charrettes et des diligences (voir photo en PJ) !

Aujourd'hui, 17 000 véhicules traversent la commune chaque jour dont 1 500 camions.

Qui imaginerait aujourd'hui de faire arriver une route à grande circulation sur un angle droit ? Il est important d'en atténuer les conséquences.

Contrairement à ce qu'affirme Monsieur GERMAIN, il y a déjà eu des accidents sur ce rond-point.

Aujourd'hui, comme vous avez pu le constater, les piétons ont tellement peur qu'ils n'utilisent plus ce rond-point, ce qui porte d'ailleurs préjudice aux commerces.

Notre devoir d'élu est d'anticiper, de prévoir, d'avoir une vision à plus long terme : faut-il attendre l'accident de trop pour agir ?

Comme vous l'a fort bien expliqué notre policière municipale, le principal danger vient de l'étroitesse de ce rond-point, de la mauvaise visibilité, notamment en sortie est-nord alors que les conducteurs sont concentrés sur les véhicules arrivant de la route de la Tour, et ne s'attendant pas à trouver un passage piéton en sortie.

Concernant l'A89 et le contournement de Lozanne, les ingénieurs s'accordent à dire que le nombre de véhicules qui restera ne sera pas inférieur à 12 000 par jour, sans compter les camions qui continueront de desservir en local.

Avis du commissaire-enquêteur

J'ai d'abord constaté une différence d'approche entre les techniciens et le vécu des usagers. Le giratoire n'est pas considéré comme accidentogène par les premiers – M. Bouziane affirme « *le giratoire n'est pas clairement et intrinsèquement accidentogène* », mais vécu comme dangereux voire extrêmement dangereux par ceux qui l'utilisent. La raison est qu'il concentre plusieurs problèmes qui sont analysés un à un par les techniciens, mais dont le cumul rend le giratoire très difficile à pratiquer : l'étroitesse du giratoire, la densité du trafic, La présence de poids-lourds, bus et convois dont le gabarit ne leur permet pas une giration aisée les ralentissements, une sortie en angle droit, un passage piéton en sortie nord-est alors que les conducteurs sont concentrés sur les véhicules qui viennent de la gauche, une mauvaise visibilité, des débordements de l'axe médian de la chaussée et du déchargement de marchandises sur la rue du Pont créant aussi des débordements de l'axe médian de la chaussée par des véhicules qui ne veulent pas être bloqués. L'état du trottoir montrant des cassures et marques de roues est, lui aussi une preuve supplémentaire de la difficulté de conduite sur ce giratoire.

J'exprime un avis favorable sur la modification du giratoire.

2. Question sur le déplacement du rond-point du Vesuvio du côté opposé au projet

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, maire honoraire, proposent le déplacement du rond-point du Vesuvio du côté opposé au projet actuel. Ils affirment que le carrefour giratoire peut être décalé côté gare à moindres frais car cette variante n'induirait aucune expropriation.

Aucune autre observation sur cette variante n'a été enregistrée.

Questions et constats du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

Cette variante a été étudiée par la commune. Quelles ont été les raisons de son abandon ? Sont-elles seulement liées à la création des parkings ?

Réponse du maire :

Cette solution avait bien entendu été envisagée par la Commune, comme stipulé sur le dossier d'enquête publique. La première raison comme vous le stipulez, était évidemment la création du parking, impossible de l'autre côté.

Cependant, plusieurs autres éléments ne nous ont pas conduits à retenir cette solution :

- Tout d'abord, déplacer le rond-point sur le côté opposé décalerait totalement la giration par rapport à la RD385, la sortie du rond-point ne se faisant alors plus dans l'axe de la route de Lyon. Cela ne résoudrait pas d'ailleurs la question de la sortie de ce rond-point du côté du pont.
- Par ailleurs, sur le côté opposé se trouve un poste transformateur ERDF (habillé avec des pierres jaunes imitant une cadole). Une distance minimale de 5 mètres doit être respectée pour permettre de garer un véhicule de secours, et cette distance ne serait plus possible si le rond-point était décalé à ce niveau.
- Enfin, les places pour les livraisons du Vesuvio et du boucher ne pourraient plus être créées.

Avis du commissaire-enquêteur

J'exprime un avis défavorable au déplacement du rond-point du côté opposé au projet retenu, car cette solution ne permet pas de résoudre la question du cône de visibilité de la sortie nord-est, décalerait la giration par rapport à la RD385 et exigerait le déplacement du transformateur. En outre cette solution ne permettrait pas la création des places de livraison ni des parkings.

3. Question de la pertinence de la création de parkings

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, et M. Massard ne trouvent pas pertinente la création des parkings prévus par le projet. M. Germain et M. Vial affirment qu'il faudra garder des places privatives pour les locataires et les commerces ou activités existantes.

M. Germain affirme que la cour sert actuellement de parking à ses locataires et que d'après la municipalité un certain nombre de places lui seraient réattribuées, ce qui laisserait très peu de places en libre usage.

M. Massard propose la création d'un parking à l'emplacement du parc de la Mairie. Il regrette la disparition des places de parking dues à la création de la place devant la gare et considère que le nombre de places proposées n'est pas en rapport avec l'augmentation de la population lozannaise induite par la construction de l'immeuble sur la route de Lyon et les constructions à venir sur le site « Corneloup ».

M. Christian Gallet Maire de Lozanne, Mme Annick Perrier adjointe, M. Gui Flamand adjoint, M. Frédéric Piras adjoint, M. Benjamin Scappaticci conseiller municipal, s'expriment sur la nécessité de la création de parkings, qu'ils considèrent vitaux pour maintenir les commerces du centre-ville. M. Flamand affirme que l'expérience nous apprend que leur survie est directement liée à la proximité du stationnement.

Question du commissaire enquêteur à Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône sur la sortie du parking projeté sur le chemin de la Rivière

Effectivement la sortie du parking en projet, sortie sur le chemin de la Rivière, ne me paraît pas être problématique du fait:

- d'un trafic faible sur le chemin de la Rivière,
- d'une circulation apaisée à vitesse réduite sur ce même chemin.

La sortie sur la droite ne me paraît pas devoir être imposée car rien ne me semble le justifier d'autant que la Mairie nous a confirmé lundi (par la voix de sa Directrice) n'avoir reçu aucune réclamation relative à une quelconque difficulté à s'insérer sur la RD385 en sortant du chemin de la Rivière au niveau du pont. Seuls les usagers mal à l'aise dans ce mouvement, pourraient envisager de passer par la rue de la Poste ou la place du Marché.

Questions et constats du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

Deux lozannais interrogés en dehors du cadre légal de l'enquête et qui souhaitent garder l'anonymat m'ont fait part de l'importance des parkings à proximité immédiate pour les commerces. L'un d'entre eux dit que quand le chaland ne trouve pas de place devant il ne s'arrête pas et fait l'ensemble de ses courses à Leclerc.

Lors de notre discussion à la permanence du 4 juin, M. Tillet me dit penser que les commerces du centre sont mal placés car il y a trop de passage de véhicules et affirme que lui-même va à Leclerc et à un tabac devant lequel il peut se garer.

Une commerçante à laquelle je dis que si je n'avais pas pu me garer je n'aurai pas fait mon achat me dit : « *malheureusement vous n'êtes pas la première personne à me le dire ; je perds beaucoup de clients comme ça* ». Lorsque je me présente comme Commissaire-enquêteur et lui propose de le signaler sur le registre, elle me dit ne pas le vouloir et me demande de garder l'anonymat.

Il me semble que la plupart des avis sont concordants sur le bien-fondé de la création d'un parking de proximité zone bleue.

M. Germain et M. Vial affirment qu'il faudra garder des places privatives pour les locataires et les commerces ou activités existantes. D'ailleurs M. le Maire répond au procès-verbal de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan Local d'Urbanisme de Lozanne en p. 12 que « des places de stationnement privatives sont envisageables dans le projet pour le stationnement résident des habitants riverains », ce qui conforte ce point de vue.

De combien de places s'agit-il ? La Mairie doit-elle céder à des fins privés des places du domaine public dans un lieu particulièrement stratégique ? Quel est le cadre juridique de cette cession ? Combien de véhicules se garent actuellement dans la cour ? Il me semble que leur manœuvre ne doit pas être très aisée en ce qui concerne la sortie, et que à plus de deux véhicules ils seraient obligés de sortir en marche arrière sur le giratoire. Pouvez-vous m'en informer ?

Réponse du maire :

Comme vous l'avez-vous-même constaté lors de vos échanges avec les commerçants et les lozannais, la question de la pertinence des places de parkings n'est plus à démontrer.

- Concernant la remarque de Monsieur MASSARD sur le « parking » de la place de la gare, il faut savoir que le stationnement sur cette place était totalement anarchique et dangereux. De plus, ces places étaient occupées par des personnes qui prenaient le train (le parking SNCF n'existant pas à l'époque), et qui bloquaient donc les places pour la journée. Les commerçants n'en bénéficiaient donc pas.

Le nombre de places réelles n'a pas diminué puisque de nouvelles places en zone bleue ont été créées devant la gare.

A cela s'ajoutent les 270 places du parking SNCF, créé il y a seulement 3 ans.

- Concernant les places « réservées » pour les locataires de Monsieur GERMAIN. A l'heure actuelle, seuls 2 véhicules sont parfois stationnés dans la cour intérieure. Ce jour à 14h00, aucun véhicule n'est stationné (voir photo jointe).

Les manœuvres étant impossibles, ces mêmes personnes sortent en marche arrière sur le rond-point, ce qui est parfaitement inconscient et dangereux.

Nous envisageons de signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec les consorts Germain, pour une durée de 1 an renouvelable, leur laissant, moyennant une redevance obligatoire mais de montant faible, la jouissance de 2 places correspondant à ce qu'ils ont aujourd'hui.

A savoir que ni la fleuriste, ni l'agence d'expertise comptable, ni l'agence immobilière ne se garent actuellement dans la cour, du fait du danger de la sortie de ce parking. Ils se garent sur les bords d'Azergues. L'un des locataires nous a même demandé l'autorisation de se garer dans le parc de la Mairie !

Enfin, nous nous interrogeons sur le pourquoi de l'anonymat des personnes que vous avez rencontrées.

Aux dires de 5 commerçants du secteur que Monsieur le Maire et la DGS ont rencontrés, des pressions ont été exercées par les consorts Germain afin que les commerçants ne se prononcent pas en faveur du projet de la Mairie.

Ceci a d'ailleurs entraîné la démission de l'un des membres du bureau de l'Union des Commerçants (UCAL) lors d'une réunion sur le sujet.

Nous sommes dans l'incompréhension et le désarroi d'un tel état de fait dans un état de droit.

Avis du commissaire-enquêteur

Je donne un avis favorable à la création de parkings.

La proposition de M. Massard ne doit pas être retenue. La transformation du parc de la Mairie en parking ne me semble pas acceptable ni du point de vue du fonctionnement urbain ni de celui du respect du patrimoine de la commune. De plus, M. Massard confond visiblement le stationnement attendant aux lieux d'habitation et le parking de proximité en zone bleue

Mon sentiment est que le plan des parkings mérite d'être réétudié. M. Bouziane préconise de laisser libres les places n° 14 et 15 pour ne pas masquer la visibilité. D'autre part, il considère que le stationnement sur ces deux places pourrait être dangereux pour les piétons qui cheminent sur le trottoir de la RD385 dès lors que des automobilistes peu scrupuleux laisseraient déborder la caisse de leur véhicule sur le trottoir à la largeur de 1,50 mètre tout juste réglementaire. Il serait plus pertinent, d'après lui, de laisser l'emplacement libre et inaccessible, la visibilité générale s'en trouvant par ailleurs améliorée. Cet avis doit être pris en compte.

Une solution pouvant être envisagée pour permettre à Mme Menut de garder sa maison : La Mairie pourrait acquérir seulement sa cour et la servitude qui permettrait aux voitures de sortir par le chemin de la Rivière. Cette solution diminuant le nombre de places disponibles, La Mairie pourrait envisager de proposer aux conjoints Germain des places tout aussi proches, mais moins stratégiques sur le chemin de la Rivière pour les places privatives.

4. Question de la pertinence de la création de nouveaux commerces

Observations du public :

M. Germain, propriétaire et M. Vial, maire honoraire, s'expriment pour la création de nouveaux commerces dans le bâtiment de M. Germain soumis à l'enquête préalable à la DUP. Les locaux qui font l'objet de cette enquête sont actuellement désaffectés. Cette partie du bâtiment servait auparavant de réserve à une supérette et n'a pas d'ouverture sur la rue du Pont.

M. Vial affirme qu'il serait préférable d'augmenter l'offre commerciale en permettant la création d'un ou deux commerces dans la rue du Pont, déjà commerçante.

M. Germain, propriétaire, a déposé une déclaration préalable à des travaux le 14 avril 2012, qui a été l'objet d'un arrêté opposant un sursis à statuer en date du 23 avril 2012. Il a déposé une confirmation de la déclaration préalable à des travaux le 20 juin 2014.

Il souhaite créer des commerces dans ce bâtiment et l'augmenter d'un étage pour créer des logements. Il déclare participer ainsi au développement des activités commerciales et de l'habitat du centre du village.

M. Christian Gallet, maire de Lozanne et M. Piras, adjoint, conditionnent la création de nouveaux commerces à l'offre en stationnement. M. Gallet affirme qu'augmenter le nombre de commerces sur cette parcelle sans proposer de stationnement ne serait pas une attitude responsable.

M. Piras ne s'oppose pas à la création de nouveaux commerces car si le projet de modification du rond-point et de création du parking voit le jour il permettra de créer des nouveaux commerces accueillants.

Aucune autre observation sur la création de nouveaux commerces n'a été enregistrée.

Questions du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

Quelles sont les possibilités de création de nouveaux commerces au centre-ville ? Quelles sont les exigences du PLU pour cette zone en ce qui concerne la création de commerces et notamment sur l'obligation de l'offre de places de stationnement liée à leur création ?

Réponse du maire :

Concernant les possibilités de création de nouveaux commerces, ce secteur situé en zone U du PLU permet évidemment l'implantation de commerces.

De nouveaux immeubles vont voir le jour dans ce secteur (route de Lyon et place de la Gare), et tous deux auront en rez-de-chaussée des commerces. Une nouvelle épicerie fine va ouvrir rue de la gare.

Actuellement, deux commerces rue du Pont et un commerce route de Lyon envisagent de revendre leur fonds de commerce. Des emplacements sont donc disponibles dans la commune.

Le PLU impose 1 place de stationnement pour 50m².

Avis du Commissaire-enquêteur

Les offres de commerce me semblent suffisantes, et la démolition des 70m² concernés par la DUP ne constituera pas un risque pour le développement commercial du centre-bourg ni pour les commerces existants rue du Pont.

5. Question de la pertinence d'un espace consacré à la livraison

Observations du public :

M. Flamand, 1^{er} adjoint affirme qu'un espace réservé pour les livraisons rue du Pont diminue les risques forts liés à des stationnements sauvages sur la voie publique.

Aucune autre observation sur l'espace dédié aux livraisons n'a pas été consignée sur le registre.

Question du commissaire enquêteur à Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé/Villefranche, Département du Rhône

Il est certain que les modifications projetées sur le giratoire permettront de rendre plus facile la création d'une zone de stationnement réservée pour les livraisons à proximité du boucher. Ce qui évitera d'entraver le passage des piétons quand les véhicules se garent sur le trottoir ou qui évitera les remontées de queue quand les fourgons stationnent en partie sur la chaussée. Sur ce point, le niveau de trafic horaire sur la RD385 (supérieur à 1.000 v/h une bonne partie de la journée) rend rédhibitoire tout obstacle au bon écoulement des véhicules.

Questions et constats du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

Dans l'article publié dans le Progrès du 12 juin 2014 M. Christian Gallet fait référence aux camions de livraison qui empiètent sur la chaussée et le trottoir, bloquant la circulation.

Mme Linda Beggi, policière municipale interrogée en tant que personne ressource confirme la nécessité de cet espace dédié.

M. Wahid Bouziane, Chef de service de la Mission Voirie/Bâtiment Territoire Anse/Gleizé /Villefranche, Département du Rhône, interrogé en tant que personne ressource affirme qu'il est

certain que les modifications projetées sur le giratoire permettront de rendre plus facile la création d'une zone de stationnement réservée pour les livraisons à proximité du boucher. Ce qui évitera d'entraver le passage des piétons quand les véhicules se garent sur le trottoir ou qui évitera les remontées de queue quand les fourgons stationnent en partie sur la chaussée. Sur ce point, le niveau de trafic horaire sur la RD385 (supérieur à 1.000 v/h une bonne partie de la journée) rend rédhibitoire tout obstacle au bon écoulement des véhicules.

Réponse du maire :

Nous confirmons les propos de Mme BEGGUI et de Messieurs FLAMAND et BOUZIANE sur le bien-fondé de la création de cet espace, pour la sécurité des piétons qui sont actuellement obligés de descendre du trottoir.

Des voitures se garent d'ailleurs sur ce trottoir régulièrement, en témoigne la photo prise ce jour en pièce jointe. Où les piétons circulent-ils ?

Par ailleurs, cela fluidifiera la circulation. Celle-ci est parfois totalement bloquée lorsqu'un convoi exceptionnel ou un poids-lourd tente de traverser le rond-point alors qu'un camion est en train d'effectuer une livraison.

Avis du Commissaire-enquêteur

Je donne un avis favorable à la création de cet espace de livraison qui contribue à la sécurisation de la voie et au bon fonctionnement des commerces.

6. Question sur la destruction du mur en pierres dorées

Observations du public :

M. Germain, propriétaire s'oppose au fait que le projet détruira un mur en pierres dorées patrimoine architectural et culturel du village.

Aucune autre observation sur le mur en pierres dorées n'a pas été consignée sur le registre.

Questions et constats du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

Aucune autre référence n'a été faite au patrimoine architectural du village. Actuellement la mairie est peu visible, pas mise en valeur, ayant pour accès un portail secondaire, alors que le grand portail de l'ancienne demeure seigneuriale ouvre sur la cour de M. Germain avec, en fond de cour, un auvent métallique d'aspect vétuste selon l'avis exprimé par le Domaine le 28 novembre 2012.

Le projet rendra aveugle le pignon R+1 de l'immeuble de M. Germain.

Considérant que le projet devra tenir compte de l'impact paysager et de représentation du bâtiment de la mairie, aussi bien pour la valeur intrinsèque du bâtiment lui-même que par la valeur symbolique de la mairie comme élément structurant du centre-ville :

Comment la Mairie compte-elle inclure dans le projet l'aspect paysager et la mise en valeur du patrimoine ?

Que deviendra le portail de l'ancienne demeure seigneuriale ?

Quel réemploi possible pour les pierres dorées suite à la démolition du mur situé au sud de la parcelle 71 ?

L'embellissement du pignon aveugle peut-il être pris en compte dans le projet ?

Réponse du maire :

Concernant l'aspect paysager du projet, il est prévu l'implantation d'espaces verts et d'arbres. Nous avons évoqué ensemble une fontaine et des bancs recréant un petit jardin public : cette solution pourra tout à fait être étudiée.

Le portail sera remis en état avant d'être déplacé au droit de la Mairie, délimitant ce petit espace public mentionné ci-dessus.

Les pierres dorées pourront être réutilisées justement pour embellir le pignon aveugle.

La Mairie envisage avec l'accord des consorts Germain de faire appel à un artiste peintre pour la réalisation d'un trompe-l'œil ou d'une peinture murale type murs lyonnais. Les pierres pourront parfaitement entrer dans une telle composition.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Seulement une petite partie du mur en pierres dorées est concerné par la démolition. Actuellement, l'ouverture du grand portail, en continuité de la mairie sur la cour de M. Germain avec, en fond de cour, un auvent métallique d'aspect vétuste ne fait pas honneur au patrimoine architectural et culturel de la commune. Je préconise un traitement paysager recréant un petit jardin public. Il pourrait inclure une fontaine, ce qui ferait allusion à celle qui a été enlevée dans le secteur. Le traitement du pignon aveugle me semble une bonne initiative. De plus, le projet permet la mise en valeur et en vue du bâtiment de la mairie qui fait partie du patrimoine de la commune et qui est symboliquement et architecturalement un élément structurant du centre-bourg.

7. Question sur le coût du projet et son incidence sur les impôts locaux.

M. Germain, propriétaire et M. Vial, Maire honoraire, et M. Massard s'inquiètent sur le coût des travaux et leur incidence sur les impôts locaux.

M. Germain affirme que le coût de la réalisation est prohibitif et que le budget total prévu, qui s'élève à 293 000 € pour les acquisitions, expropriations, démolitions et réaménagements est sous-estimé.

M. Vial affirme que le financement est trop lourd et que le déplacement du rond-point côté gare réduirait les frais.

M. Massard suggère qu'une solution moins onéreuse devrait être adoptée afin de réduire les coûts au niveau budgétaire et donc les impôts.

Aucune autre observation sur le coût du projet ou son incidence sur les impôts locaux n'a été consignée sur le registre.

Questions et constats du Commissaire-enquêteur à la Mairie de Lozanne

L'inquiétude des personnes ayant consigné le registre sur le coût des travaux et son incidence directe sur les impôts locaux, ainsi que celle exprimée oralement par M Vial lors de ma permanence du 4 juin, sont en dehors du cadre strict des deux enquêtes publiques mais posent question et ont une incidence sur le projet. A ce titre, je vous demande de, dans la mesure du possible, répondre à cette question.

Réponse du maire :

Le coût du projet a été parfaitement estimé aux vues des avis des Domaines et des estimations établies par les services de l'État.

La Commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers dont des compromis ont été signés et dont les ventes interviendront au maximum en octobre 2014. Ces ventes rapporteront à la Commune la somme de 800 000 €, bien au dessus des coûts de ce projet. Il n'y aura donc pas d'augmentation d'impôts, comme c'est le cas depuis 8 ans, et le Maire s'y étant engagé lors de sa campagne, comme ce sera le cas dans les 6 ans à venir.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Cette question sortait du cadre strict de l'enquête, et, au vu de la réponse de M. le Maire les craintes de ses administrés ne me semblent pas fondées.

Questions du commissaire enquêteur en ce qui concerne l'enquête parcellaire

1) Propriété de Mme Menut Marie-Monique

Mme Menut n'est pas vendeuse. La maison était en vente en raison de l'invalidité de son mari, décédé le 25 janvier 2014. Suite à son décès elle veut garder la maison pour des raisons sentimentales (souvenir de son mari) de bien-être (attachement à la maison et au village) et financières (peur de se retrouver sans rien, l'argent étant, selon elle, un piège).

Réponse du maire :

Madame MENUT, depuis la perte de son mari, a changé radicalement de position.

Les Domaines ont rendu un avis sur sa maison en ces termes « conception ancienne, méritera un rafraîchissement complet et une rénovation des installations électriques et de plomberie ».

Tout ceci aurait un coût important pour Madame MENUT pour une mise en sécurité de sa maison.

Sa maison sera achetée par la Commune et cette somme lui permettra de trouver un logement plus moderne et adéquat pour une personne seule.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Mon sentiment est que l'expropriation de la maison de Mme Menut peut être évitée sans grand dommage pour le projet. La Mairie pourrait acquérir seulement sa cour et la servitude avec la propriété Guillot qui lui est attachée ce qui permettrait aux voitures de sortir par le chemin de la Rivière, comme dans le projet initial. Etant donné que cette partie de la cour de Mme Menut, ayant la servitude des caves du bâtiment de M. Germain, n'est pas privative, l'absence de cette partie de la cour ne serait pas un changement insurmontable de mode d'habiter. Le parking, diminué de quelques places, (les places de 6 à 10, dont 3 pourront être repositionnées au long de la voie de sortie) resterait néanmoins suffisant pour desservir les commerces. La Mairie pourrait, dans l'avenir, utiliser son droit de préemption pour, si nécessaire, agrandir le parking.

2) Propriété de M. Germain Raphaël

M. Germain n'est pas vendeur. Selon lui la création du parking le pénalise personnellement ainsi que ses locataires. Il spécifie que l'offre financière faite est manifestement sous-évaluée par rapport à la valeur actuelle du bien et aux profits qu'il peut apporter.

Il déclare aussi que le projet communal, transformant son bâtiment en îlot par la création d'une ruelle baisse sa valeur car il induit des nuisances sonores pour les habitants et engendrera certainement des dégradations sur son immeuble.

Réponse du maire :

Monsieur GERMAIN n'habitant pas la commune, on ne peut que constater qu'il ne porte aucun intérêt au bon fonctionnement de Lozanne, mais seulement un intérêt personnel et financier.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Le projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont étant d'intérêt général et d'utilité publique, et aucun accord n'ayant pu être trouvé, la DUP se justifie.

Enquête Publique

du lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014 inclus.

Concernant la commune de Lozanne (69380)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE –ENQUETEUR

Sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet d'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD 30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de LOZANNE (69380)

Références

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E14000029 / 69
Arrêté Préfectoral n° E- 2014-151 du 28/03/2014

CONCLUSIONS

1 Argumentation motivée

1.1 Nature et caractéristique du projet

Le projet concerne l'agrandissement du rond-point du Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de Lozanne.

La RD385 (route de Lyon) qui traverse le centre-bourg de Lozanne est empruntée par 21 000 véhicules / jour dont 900 camions. L'étroitesse du rond-point du Vesuvio à la croisée de la RD30 et de la RD385 engendre un ralentissement important du trafic.

Le constat a été fait que la place étant limitée pour les manœuvres, très souvent les camions et les bus roulent sur le trottoir, ou roulent de l'autre côté de la voie, en infraction notoire au code de la route par le dépassement d'une ligne blanche continue.

Le projet vise à sécuriser le giratoire, considéré dangereux, et créer des places de parking de proximité pour conforter les commerces du centre-bourg.

Pour ce faire la Commune de Lozanne souhaite acquérir un garage et un local situés 25 rue du Pont à Lozanne, et cadastrés AS71, ainsi que la maison cadastrée AS165.

En dépit des négociations menées avec les propriétaires, ces derniers n'ont pas souhaité céder amiablement leurs biens à la commune. La seule possibilité qui est offerte pour réaliser ce projet réside dans le suivi de la procédure d'expropriation pour utilité publique conformément aux dispositions des articles L 11-1 et suivants du code de l'expropriation.

Le projet de la commune de Lozanne justifie une enquête publique conjointe pour regrouper les deux enquêtes suivantes :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- L'enquête parcellaire

f) Appréciation motivée du projet et dossier de présentation du projet

Appréciation motivée

L'analyse du dossier et de l'étude préliminaire réalisée par ID Rhône-Alpes, mes visites sur le terrain, les réunions avec la Mairie, avec Mme Beggi, policière municipale, M. Bouziane (Maison du Rhône) et M. Heurtier (DDT), la prise en compte des questions, avis et suggestions des personnes rencontrées ou interrogées, les quelques points litigieux observés, les réponses de la Mairie à mes questions m'ont permis de me forger une opinion et ont dégagé, en ce qui me concerne, un ressenti favorable sur le projet. La prise en compte de l'ensemble des points étudiés m'a amenée à considérer que les dispositions dans ce projet sont en cohérence avec la législation en vigueur et avec les objectifs poursuivis par la commune et exprimés dans le dossier de PLU.

A propos de la sécurisation du giratoire :

J'ai constaté une différence d'approche entre les techniciens qui ne considèrent pas le giratoire « *clairement et intrinsèquement accidentogène* », et le vécu des usagers qui le considèrent très

dangereux. Après avoir interrogé des personnes ressources, et des usagers et fait des observations sur le terrain, mon sentiment est que la raison de cette différence entre l'analyse strictement technique et l'expérience vécue des usagers est que ce giratoire concentre plusieurs problèmes qui sont analysés un à un par les techniciens, mais dont le cumul le rend très difficile à pratiquer et effectivement dangereux : l'étroitesse du giratoire, la densité du trafic, la présence de poids-lourds, bus et convois dont le gabarit ne leur permet pas une giration aisée, une sortie en angle droit, un passage piéton en sortie nord-est (donc à droite) alors que les conducteurs sont encore concentrés sur les véhicules qui viennent de la gauche, une mauvaise visibilité, des débordements de l'axe médian de la chaussée et du déchargement de marchandises sur la rue du Pont créant aussi des débordements de l'axe médian de la chaussée par des véhicules qui ne veulent pas être bloqués, ainsi que les ralentissements occasionnés par son propre dysfonctionnement, sont autant de facteurs qui, concentrés dans un giratoire étroit, rendent la conduite difficile et sont à l'origine de la peur ressentie, exprimée et finalement légitime. L'état du trottoir montrant des cassures et marques de roues est, lui aussi, une preuve supplémentaire et concrète de la difficulté de conduite sur ce giratoire.

Or, les infractions involontaires au code de la route avec le franchissement de la ligne blanche de l'axe médian de la chaussée ou le positionnement des roues arrières sur le trottoir qu'il entraîne, et un tel sentiment d'insécurité de la part des usagers conducteurs ou piétons n'est pas acceptable en contexte urbain s'il peut être évité. Etant donné que l'ensemble de ses facteurs – et pas un seul ou un à la fois, crée le danger potentiel de ce rond-point, le projet de sécurisation du giratoire doit tenir compte, à mesure du possible, de l'ensemble de facteurs qui créent l'insécurité réelle et ressentie.

Le projet retenu par la Mairie répond au mieux aux difficultés de ce giratoire :

- Les modifications apportées au giratoire permettront de supprimer le franchissement de la bande axiale constaté aujourd'hui pour les véhicules à gros gabarit et rendront plus aisés et plus fluides les mouvements de ces grands véhicules.
- Le ralentissement de la circulation liée aux manœuvres des poids-lourds diminuera, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores.
- Les modifications projetées sur le giratoire permettront de rendre plus facile la création d'une zone de stationnement réservée pour les livraisons à proximité du boucher. La création de cette zone évitera d'entraver le passage des piétons quand les véhicules se garent sur le trottoir ou évitera les remontées de queue quand les fourgons stationnent en partie sur la chaussée. Sur ce point, le niveau de trafic horaire sur la RD385 (supérieur à 1.000 v/h une bonne partie de la journée) rend rédhibitoire tout obstacle au bon écoulement des véhicules.
- La création de la zone de stationnement pour les livraisons amène à reculer le passage piéton sur la branche Sud du giratoire. Celui-ci ne sera plus en sortie du giratoire, donnant aux véhicules le temps de marquer l'arrêt car ils ne seront plus engagés sur le rond-point. La visibilité de cette traversée sera améliorée par le cône visuel formé par la démolition du bâti.
- La visibilité générale sera améliorée par la démolition, permettant aux véhicules d'anticiper leur manœuvre.

Le seul inconvénient de cette solution sera l'accroissement possible des vitesses de véhicules légers car leurs trajectoires pourront être plus tendues et la visibilité sera meilleure.

Le projet non retenu, qui consiste à augmenter le giratoire du côté opposé ne résout pas la plupart des problèmes du giratoire et présente des inconvénients importants :

- Il ne permet pas de créer la zone de stationnement dédiée aux livraisons
- Il ne permet pas de décaler le passage piéton sur la branche Sud par le manque de visibilité du passage que le décalage entraînerait sans la démolition des bâtiments. Le passage piéton devrait donc rester en sortie du giratoire. La visibilité réelle du passage piéton ne serait pas

améliorée, et les voitures continueraient à être obligées de marquer l'arrêt alors qu'elles sont encore engagées dans le giratoire.

- Il n'augmente pas le cône de visibilité.
- Déplacer le rond-point sur le côté opposé décalerait totalement la giration par rapport à la RD385, la sortie du rond-point ne se faisant alors plus dans l'axe de la route de Lyon.
- Ce décalage ne résoudrait pas d'ailleurs complètement la question de la sortie du rond-point du côté du pont.
- Sur le côté opposé se trouve un poste transformateur ERDF. Une distance minimale de 5 mètres doit être respectée pour permettre de garer un véhicule de secours, et cette distance ne serait plus possible si le rond-point était décalé à ce niveau.

Pour toutes ces raisons j'exprime un **avis favorable** sur la modification du giratoire selon le plan retenu par la Mairie.

En ce qui concerne la création des parkings.

Mon sentiment est que les parkings de proximité sont utiles pour le commerce de proximité dans le cadre d'une commune à urbanisation éparpillée, dans laquelle la plupart des déplacements se font en voiture.

Etant donné que la solution retenue par la Mairie devrait, pour les raisons supra indiquées être retenue indépendamment de la création des parkings, et le terrain le permettant, ils sont indéniablement un avantage non négligeable du projet et pourront conforter le commerce.

J'exprime donc un **avis favorable sur le fond** à la création des parkings.

g) **Dossier de présentation**

Par ailleurs la communication officielle ayant été faite correctement et suffisamment, les habitants de Lozanne avaient la possibilité de donner leur avis. Cette enquête a mobilisé 10 personnes dont 7 personnes ont écrit sur le registre, et 3 personnes dont un couple, envoyé 2 lettres. 6 avis sont favorables et 3 avis (émis par 4 personnes) défavorables au projet.

Le dossier de présentation du projet n'appelle pas de ma part des remarques particulières.

h) **Avis du Commissaire Enquêteur**

Compte tenu des objectifs poursuivis, des réponses apportées par ce projet, des éléments d'appréciation évoqués supra et des réponses pertinentes apportées par la Mairie, j'exprime, en ce qui me concerne, **UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'agrandissement du rond-point du

Vesuvio au carrefour de la RD30 et la RD385 et la réalisation de places de stationnement rue du Pont sur la commune de LOZANNE (69380)

Cet avis est assorti d'une **réserve** et de trois **recommandations** :

Réserve :

Je préconise une expropriation partielle de la maison cadastrée AS165 appartenant à Mme Menut, étant donné que la démolition de la maison peut être évitée sans grand dommage pour le projet. La Mairie peut acquérir seulement sa cour et la servitude avec la propriété Guillot qui lui est attachée ce qui permettrait aux voitures de sortir par le chemin de la Rivière, comme dans le projet initial. Etant donné que cette partie de la cour de Mme Menut, ayant la servitude des caves du bâtiment de M. Germain, n'est pas privative, l'absence de cette partie de la cour ne serait pas un changement insurmontable de mode d'habiter. Le parking, diminué de quelques places, (les places de 6 à 10, dont 3 pourront être repositionnées au long de la voie de sortie) resterait suffisant pour desservir les commerces en parking de courte durée. La Mairie pourrait, dans l'avenir, utiliser son droit de préemption sur cette maison pour, si nécessaire, agrandir le parking.

Recommandations :

1- La visibilité à partir du giratoire étant impérative, pour ne pas masquer cette visibilité, il paraît important de ne pas prévoir de stationnement aux places n° 14 et 15. D'autre part, le stationnement sur ces deux places pourrait être dangereux pour les piétons qui cheminent sur le trottoir de la RD385 dès lors que des automobilistes peu scrupuleux laisseraient déborder la caisse de leur véhicule sur le trottoir à la largeur de 1,50 mètre tout juste réglementaire. Il serait plus pertinent de laisser l'emplacement libre et inaccessible, la visibilité générale s'en trouvant par ailleurs améliorée.

2- Les places de parking de proximité étant diminuées de 4 places je recommande que la convention temporaire d'occupation du domaine public pour la jouissance de 2 places pour une durée de 1 an renouvelable, que la Mairie envisage de proposer aux consorts Germain leur donne la jouissance privative de deux places proches, mais moins stratégiques, sur les emplacements disponibles du chemin de la Rivière.

3- Je recommande un traitement paysager soigné sur le parking, la placette créée par l'espace nécessaire au dégagement visuel et le pignon aveugle de l'immeuble des consorts Germain, afin de mettre à vue et en valeur l'immeuble de la mairie, autant pour sa valeur architecturale intrinsèque que pour sa valeur symbolique d'élément structurant du centre-bourg.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le 26 juillet 2014

Le Commissaire- Enquêteur

Laurette Wittner

